

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2007

Étaient présents : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – Mme BRENON – Mme DARCANGE – Mme ARVATI
M. BARNABE – Mme LAUMAIN – M. DUCHALET – Mme LOCTOR – M. DAVELU – M. GAUTIER – M. MARTIN
M. CORRIEZ.

- . M. DUPUIS donne pouvoir à Mme LAUMAIN
- . Mme BONNET donne pouvoir à Mme BRENON
- . M. FRETU donne pouvoir à M. MARTIN
- . Mme CHARTIER donne pouvoir à Mme ARVATI

Absents : Mme DESMOULES – Melle LAMBERT – Mme FLERET – Mme DUBOIS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. DUCHALET est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 26 Octobre 2007 est adopté à l'unanimité.

Au début de la séance, Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs nouvelles questions qu'il souhaite inscrire en questions diverses et débattre si le Conseil l'autorise. Elles sont au nombre de onze :

- *Interventions musicales dans les écoles dispensées par les enseignants de l'Ecole de Musique*
- *Prise en charge du déplacement de la compagnie qui va animer le marché de Noël*
- *Impression de cartes postales pour la promotion de l'exposition VIVARIUM en cours*
- *Personnel - Institution du compte épargne-temps pour les agents qui en font la demande*
- *Travaux d'assainissement et de collecte d'eaux pluviales – Signalisation 2006 – Lot N° 1 – Chemin de Bel Air – Avenant N°1*
- *Indemnités de conseil et de budget 2007 de Mme la Trésorière*
- *Spectacle du 08 Février 2008 – Demande de subvention*
- *Adoption d'une motion pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Moulins*
- *Protestation contre le projet de la fermeture de la gare de Dompierre les samedis et dimanches matins*
- *Lotissement « Condan » - Logements locatifs de la S.A d'HLM France Loire – Demande de garantie d'emprunt n°1 (prêt avec financement et double révisabilité limitée)*
- *Lotissement « Condan » - Logements locatifs de la S.A d'HLM France Loire – Demande de garantie d'emprunt n°2 (prêt avec financement et double révisabilité limitée)*

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité de les examiner.

* * * * *

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1-1- TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE – SIGNATURE DES MARCHÉS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2006 conférant à Monsieur le Maire la délégation de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés inférieurs à 210.000 € HT passés sans formalités préalables,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget principal 2007 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2007,

Vu les crédits inscrits pour la réalisation de travaux de voirie communale,

Vu la décision modificative N°3 au Budget Primitif 2007 approuvée par le Conseil Municipal le 07 Septembre 2007,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} Octobre 2007 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales - avis N° 186056),

Vu la date limite de réception des candidatures et des offres fixée le 19 Octobre 2007 à 10 heures,

Vu les réunions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 Octobre et du 22 Octobre 2007,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la procédure adaptée a été retenue pour ce marché de travaux,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans l'avis de publicité et repris dans le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises SARL BIRON (03230 – Lusigny) pour le Lot N°1 – Chemin de Bel Air et AXIMA CENTRE (71850 – Charnay les Macon) pour le lot N°2 – Chemin du Tronçais correspondent le mieux aux critères et constituent les mieux disantes,

Considérant le classement des offres effectué par la Commission d'Appel d'Offres suivant la pondération des critères,

Considérant que les offres des dites entreprises s'élèvent respectivement à 32.640,60 € HT (Lot N°1) et à 3.386,25€ HT (Lot N°2),

Vu l'avis délivré par la Commission d'Appel d'Offres le 22 Octobre 2007,

Les offres de prix présentées par l'entreprise SARL BIRON (03230 – Lusigny) et l'entreprise AXIMA CENTRE (71850 – Charnay les Macon) sont retenues.

1° - L'entreprise SARL BIRON est déclarée attributaire du marché des travaux de voirie (restructuration et réfection de chaussée) à exécuter Chemin de Bel Air pour un montant de 32.640,60 € HT (Lot N° 1).

2° - L'entreprise AXIMA CENTRE est déclarée attributaire du marché des travaux de voirie (purgés) à exécuter Chemin du Tronçais pour un montant de 3.386,25 € HT (Lot N° 2).

Toutes les pièces de marché ainsi que les pièces annexes concernant ces marchés de travaux seront signés avec les deux entreprises.

Les crédits relatifs aux présents marchés sont prévus et inscrits au Programme N° 609 – Article 2315 du budget principal.

1-2-AMÉNAGEMENT DU LOCAL COMMUNAL OCCUPÉ PAR LE SERVICE D'AIDES À DOMICILE – ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE AU CABINET LARDOT (03290 – DOMPIERRE-SUR-BESBRE)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2006 conférant à Monsieur le Maire la délégation de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés inférieurs à 210.000 € HT passés sans formalités préalables,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Budget Principal 2007 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2007,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 592 – Agrandissement du local aides à domicile – Tranche 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Septembre 2007 validant le recours à des entreprises pour l'exécution du projet suite à l'indisponibilité du chantier d'insertion communautaire,

Vu la consultation engagée le 15 Octobre 2007 pour désigner le maître d'œuvre chargé de l'opération,

Vu la date limite de réception des candidatures et des offres fixée le 30 Octobre 2007 à 10 heures,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 Novembre 2007,

Vu son rapport,

Considérant le classement des offres effectué par la Commission d'Appel d'offres,

Considérant l'offre du cabinet proposé,

La maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du local communal occupé par le service d'aides à domicile est attribuée au cabinet Marc LARDOT, Maître d'œuvre en bâtiment (03290 – Dompierre-sur-Besbre). Le montant de ses honoraires, pour une mission de base type loi MOP (loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et décrets N° 93-1268, 93-1269 et 93-1270 du 29 Novembre 1993 relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique), s'élève à 4.100 € H.T., exprimé sous la forme d'un forfait.

Toutes les pièces du marché, notamment l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ainsi que les pièces annexes, seront signés avec le cabinet LARDOT.

Il est précisé que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2007.

2 – ACCUEIL DE LOISIRS – REPAS SERVI LE MERCREDI

2-1 – Avenant à la convention de fournitures des repas conclue avec le Collège Louis Pergaud

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite aux résultats du sondage effectué auprès des familles, la commune s'est employée à mettre en place un repas chaud servi aux enfants accueillis au Centre de Loisirs le mercredi.

Après consultation et quelques négociations, le collège Louis Pergaud s'est finalement proposé de fournir les repas aux conditions et prix habituels convenus pour la cantine.

Cette fourniture complémentaire serait actée par un avenant à la convention initiale conclue en Mai 2005. Il est précisé que dans un premier temps le nombre maximum de repas fournis sera de 20. L'effectif est à communiquer la veille avant 14 H 00. En cas de dépassement régulier, les parties reverront les conditions de mise à disposition des personnels.

Monsieur le Maire suggère d'accepter ces conditions qui s'avèrent très raisonnables pour la commune, mais aussi pour les familles dont les enfants viendront au centre.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant à la convention de fourniture des repas conclue avec le collège Louis Pergaud au vue de permettre de fournir des repas le mercredi au centre de loisirs,
- d'adopter les termes de cet avenant, joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer tel qu'il a été établi.

2- 2 –Accueil de loisirs – Fixation du tarif du repas servi le mercredi

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de définir le tarif qui sera appliqué aux familles pour le repas servi chaud au Centre de Loisirs le mercredi.

Il rappelle au préalable les contraintes auxquelles doit faire face la commune pour délivrer ce service supplémentaire. En effet, dans sa configuration actuelle, l'accueil de loisirs ne peut assurer une préparation de repas au sens des directives de la Direction des Services Vétérinaires (absence de lave-vaisselle et de réfrigérateur professionnels). Néanmoins, la prise de repas demeure possible s'il est utilisé de la vaisselle jetable et si la nourriture provient d'un fournisseur agréé, ce qui est le cas pour la cuisine du collège.

Le coût de la vaisselle jetable (0,69 € par repas) vient donc s'ajouter à ceux de fourniture des repas (2,65 € le repas) et du transport. Monsieur le Maire propose qu'il en soit tenu compte pour la fixation du tarif.

Il précise que le service a débuté dès le 21 Novembre 2007, facturé dans un premier temps au prix habituel de la cantine.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif du repas servi chaud le mercredi au Centre de Loisirs municipal à 3,40 €,
 - d'appliquer ce tarif aux familles à compter du Mercredi 05 Décembre 2007,
 - de charger Monsieur le Maire de procéder au recouvrement des produits par l'émission de titres de recettes,
- de préciser que durant les vacances scolaires, le collège étant fermé, il sera fait appel à un autre fournisseur ; Monsieur le Maire est mandaté pour le retenir par décision du maire après consultation.

3 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier propose à la commune de muter le partenariat institué depuis quelques années vers un seul Contrat Enfance et Jeunesse, conformément aux préconisations nationales.

Pour sa mise en place (rétroactive au 1^{er} Janvier 2007), il s'avère nécessaire de dénoncer le contrat enfance en cours (le contrat temps libre est lui arrivé à échéance).

Ce nouveau contrat a plusieurs particularités :

- sur la forme : * il regroupera les actions de la commune mais aussi celles de la Communauté de Communes, des communes de Beaulon et Diou ainsi que celles du SIVOS de Jaligny-sur-Besbre ;

* d'une durée initiale de 4 ans, il ne sera en réalité que de 3 ans pour la commune (le SIVOS l'ayant déjà signé en 2006) ;

* il admet deux volets distincts avec deux enveloppes budgétaires distinctes : enfance et jeunesse ;

- sur le fond : selon l'offre périscolaire assurée par la commune (année de référence : 2006) et sa fréquentation, la caisse retient un prix de revient horaire de 3,45 € (maximum 4 €) et un montant fixe de droits prévisionnels de 22.874,83 € annuels. Des variations sont possibles si l'organisateur augmente sa capacité d'accueil ou le nombre d'heures.

Sur les propositions de la Commission des Affaires Scolaires et du comité technique créé à l'occasion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'autoriser la signature de ce nouveau contrat, qui ne modifie pas les engagements financiers accordés à la commune.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité. Monsieur le Maire est mandaté pour viser au nom de la commune l'avenant N° 1 au Contrat Enfance Jeunesse (le contrat initial a été signé en 2006 par le SIVOS de Jaligny-Sur-Besbre).

4 – SIGNATURE DES CONVENTIONS CLAS

4-1 - Avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de prestation de services reçue de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour le développement de l'accompagnement à la scolarité durant l'année scolaire 2007/2008, soit du 1^{er} Septembre 2007 au 31 Août 2008.

Il souligne les objectifs de ce partenariat, qui sont multiples. Il s'agit entre autres :

- de mettre à disposition des jeunes des méthodes et approches susceptibles d'aider l'acquisition de savoirs et de développer leur autonomie,

- de proposer aux jeunes d'autres centres d'intérêts,

- de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,

- de valoriser les compétences et acquis des jeunes,

- de reconnaître la place et le rôle joué par les parents ou les représentants légaux, composante indispensable de la réussite scolaire.

La commune fournit un local adapté, disponible dès la sortie des classes, mais aussi les mercredis et les samedis, et un encadrement qualifié qui bénéficie d'un budget pour organiser les activités.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier alloue une aide financière (versée sous condition notamment la production d'un rapport d'activité) s'élevant à 3.850,80 €, proportionnelle au projet mis en place (4 unités de 5 à 15 enfants).

Monsieur le Maire propose d'acter le renouvellement de cette convention CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) aux conditions exposées.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité. Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la CAF de l'Allier la convention établie pour l'année scolaire 2007/2008.

4- 2 – Avec la Mutuelle Sociale Agricole de l'Allier

De même que la question précédente, Monsieur le Maire expose au Conseil la convention d'aide au financement du dispositif d'accompagnement à la scolarité établie par la Mutualité Sociale Agricole de l'Allier pour l'année scolaire 2007-2008.

Les objectifs du partenariat restent identiques. En revanche, ce dernier ne bénéficie à la commune que pour un nombre restreint d'enfants puisqu'il concerne seulement ceux issus des familles ressortissantes du régime agricole.

De fait, la prestation de service de base susceptible d'être accordée est réduite en conséquence puisqu'elle s'élève à 862 € pour l'année scolaire 2007/2008, bien qu'il soit pris en compte 4 unités de 5 à 15 enfants pour le projet agréé.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à valider les termes de la convention de financement présentée et à l'autoriser à la signer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

5 – MÉDIATHÈQUE – MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION

Monsieur le Maire explique au Conseil que la médiathèque utilise le logiciel de gestion des prêts MICROBIB développé par la société de même nom basée à Epargnes (17120). Il est assorti d'une maintenance, que la commune a souscrite depuis son installation par un contrat annuel. Le contrat en cours arrive à échéance le 31 Décembre 2007.

Monsieur le Maire suggère de reconduire cette maintenance en souscrivant pour 2008 un nouveau contrat dont le montant de la redevance annuelle s'élève à 355,00 € H.T., soit au même coût qu'en 2006 et 2007.

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement du contrat de maintenance annuel du logiciel de gestion de prêts de la médiathèque au prix de 355,00 € H.T.,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé qui accorde au service utilisateur une assistance téléphonique rapide en cas de problème ainsi que la livraison des mises à jour.

6 - EXTENSION MÉDIATHÈQUE

6 - 1 – Alimentation électrique au tarif jaune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'extension de la bibliothèque -médiathèque vont bon train et se déroulent conformément au planning depuis l'ouverture de chantier intervenue le 17 Septembre 2007.

Il rend compte à cette occasion de l'étude de l'alimentation électrique réalisée avec le concours d'EDF sur laquelle il y a lieu de statuer.

Les besoins en alimentation électrique du futur bâtiment et de l'immeuble existant réaménagé seront beaucoup plus importants qu'aujourd'hui. La puissance ainsi à fournir sera d'au moins 100 kv nécessitant de construire un nouveau branchement pour répondre à la capacité demandée par l'ensemble qui sera livré en 2009. Le tarif bleu EDF utilisé jusqu'à présent est donc à muter vers un tarif jaune sous réserve de réaliser les travaux qui s'imposent.

Le recours au tarif jaune permettra de disposer d'une plage de puissance jusqu'à 250 kv. Les travaux consistent à déplacer le coffret d'alimentation vers le pignon nord du côté droit du bâtiment existant et de surdimensionner les câbles.

EDF Distribution chiffre le coût à 3 308,14 € H.T.entièrement à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'acter cette dépense nouvelle, qui sera portée au Programme N° 589 du budget principal.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place du tarif jaune EDF à la bibliothèque-médiathèque en cours d'extension aux fins de répondre aux besoins futurs en alimentation électrique à la livraison de l'ensemble,
- de valider en conséquence le devis dressé par EDF qui s'élève à 3.308,14 € H.T. (3.956,54 € TTC),
- de charger Monsieur le maire de confirmer le devis, la dépense étant portée au programme N° 589-Extension de la bibliothèque-médiathèque – Article 2313.

6 – 2 – Modification d'un branchement d'eau potable

Monsieur le Maire explique au Conseil que la mise en œuvre du chantier d'extension de la bibliothèque-médiathèque, Rue Saint-Louis requiert la pose d'un regard-compteur au-delà du périmètre des travaux, protégé par un tampon.

Consulté, le SIVOM Sologne Bourbonnaise, gestionnaire du service des eaux chiffre le déplacement et la protection du regard à 342,00 € HT.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'accepter cette dépense supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil délivre à l'unanimité son accord. La dépense est inscrite au programme N° 589 – Extension de la bibliothèque-médiathèque – Article 2313.

Monsieur le Maire est autorisé à confirmer le devis dès que possible.

7 – STADE MULTISPORTS – MISSIONS ANNEXES

Monsieur le Maire expose au Conseil que le dépôt du permis de construire des vestiaires et de la salle d'activités du stade multisports du Chambon est subordonné à un avis technique émis par un contrôleur technique.

Par ailleurs, la réalisation des travaux donnera lieu à la conclusion d'un marché alloti, l'opération ayant été en effet décomposée en dix lots compte tenu des spécificités techniques. Plusieurs artisans ou entreprises seront ainsi appelés à intervenir de manière simultanée nécessitant selon la réglementation en vigueur le recours à un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

Pour ces motifs, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lancer une consultation auprès des cabinets concernés destinée à concrétiser ces deux missions annexes : contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé.

Suivant le projet poursuivi par la commune, les caractéristiques des missions sont les suivantes :

- Nature des travaux : bâtiment (création d'un immeuble neuf)
- Enveloppement prévisionnelle : 540.000 € H.T.
- Délai escompté des travaux : 10 mois
- Début des travaux : fin mars 2008

1° - Contrôle technique

- Eléments de base : . L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
. SEI : sécurité des personnes

2° – Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Mission de Catégorie II : . Elaboration du PGC (Plan Général de Coordination)

- . Tenue du registre-journal
- . Réception et diffusion du PPS (Plans Particuliers de Sécurité et Protection de la Santé)
- . Constitution du DIU (Dossier d'intervention ultérieure)

VU l'opération de construction de vestiaires et de salle d'activités au stade multisports du Chambon,

Le Conseil, entendu les explication de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mandater Monsieur le Maire pour mettre en concurrence les bureaux de contrôle et techniciens indépendants sur la base du cahiers des charges présenté en vue de la conclusion de deux missions annexes : contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé ; il reçoit pouvoir de retenir les bureaux ou techniciens qui transmettront les offres de mission les plus avantageuses pour la commune, et de signer les marchés qui en découleront.

8 – PERSONNEL – PRIME DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le personnel communal bénéficie depuis de nombreuses années de l'octroi d'un avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, correspondant à une prime de fin d'année versée au mois de Novembre.

Il rappelle que ce supplément de rémunération est accordé aux agents titulaires et non titulaires (en application de la loi du 02 Juillet 1998).

Suivant les termes de la délibération du 13 Novembre 1991, la prime est liquidée au prorata du temps de travail effectué par les agents concernés.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer le montant de la prime, qu'il propose de reconduire en 2007 à 605,00 € comme l'année précédente.

Il souligne que le montant de la prime de fin d'année a été prévu au chapitre des charges du personnel du budget principal.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la prime de fin d'année accordée au personnel communal en 2007 à 605,00 €, soit de même que l'exercice passé,
- de charger Monsieur le Maire de verser cette prime aux agents dans les conditions définies par la délibération précitée.

9 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RECETTES

Monsieur le Maire explique que l'assemblée municipale a à élire un nouveau délégué qui représente la commune dans la commission locale d'évaluation des transferts de charge. Par délibération du 23 Novembre 2001, le Conseil avait désigné M. HULLIARD, qui depuis a démissionné.

Il rappelle que la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » applique le régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) prévu à l'article 1609 quinquies du Code Général des Impôts. Le passage à la TPU entraîne l'évaluation des charges transférées par les communes adhérentes à la Communauté de Communes sous l'égide de la commission d'évaluation des charges transférées. Cette commission est saisie à chaque transfert de charges ultérieur ou lors de l'extension du périmètre communautaire.

La commission doit se réunir prochainement en vue d'examiner les conséquences financières qui résultent du transfert de l'exploitation de la piscine de Dompierre, dont son entière restructuration est portée par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint, et par ailleurs vice-président de la Communauté de Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dépouillement du scrutin,

Est élu à l'unanimité des voix, M. Jean-Pierre RAVAUD, en qualité de représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (et des recettes).

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise ».

10 – SERVICE D'AIDES A DOMICILE – FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU BAIL COMMUNAL A RÉGULARISER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'historique du dossier en cours avec le service associatif d'aides à domicile. Le service occupe l'immeuble communal situé 87, Rue des Cinq Noyers pour le développement de ses différentes activités, qui n'ont cessé de s'accroître un peu plus au fil des ans tant la demande des usagers en la matière est grande.

Ce surplus d'activité a d'ailleurs conduit la municipalité à accordé en 2005 à l'association de l'espace supplémentaire spécialement aménagé pour elle. Les travaux financés par la commune ont été entrepris durant l'année 2006 et livrés en Janvier 2007.

A cette occasion, il avait été rediscuté avec le Président, M. Robert GRELEY, les conditions de mise à disposition du local communal. Gracieuse depuis plusieurs années, elle passerait à titre onéreux dans la mesure où la commune est appelée à rénover et à agrandir la surface utilisée, ce que le Conseil d'Administration de l'association avait convenu. Préventivement, celui-ci avait même suggéré de valoriser la cotisation annuelle demandée aux communes adhérentes pour assumer cette nouvelle charge. Mais au terme de la campagne des travaux, l'association a sollicité un nouvel agrandissement (au détriment du garde-meuble communal conservé jusqu'à lors) aux fins de faire face à sa réorganisation interne engagée suite à l'arrivée d'un directeur. Ces travaux validés par le Conseil Municipal, inscrits au Budget Primitif 2007 et devant être réalisés par le chantier d'insertion communautaire, n'ont pu cependant se faire en raison d'une programmation défailante (cf. délibération de l'assemblée municipale du 07 septembre 2007).

Ils seront finalement pris en charge par la commune en 2008 avec une participation de l'association.

La conclusion du bail communal devait initialement s'effectuer à la livraison de la deuxième phase de travaux. Celle-ci étant reportée, Monsieur le Maire a jugé plus raisonnable de saisir dès cette année le Service des Domaines pour la prise d'effet du bail.

FRANCE DOMAINE, consultée le 19 Octobre 2007, évalue dans son avis N° 2007-102L812 rendu le 23 Novembre 2007 le loyer annuel à 6 750 € des locaux utilisés en bureau d'une contenance de 90 m² environ. Ce loyer pourra être porté à 10 000 € annuels à l'issue des travaux d'aménagement des deux bureaux supplémentaires (au RDC et au 1^{er} étage).

Considérant cette estimation, le Conseil est invité à fixer le montant du loyer du bail communal à conclure avec l'association.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-5,

VU l'avis rendu le 23 Novembre 2007 par France Domaine,

VU le projet de bail communal annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable délivré par l'association d'aides à domicile pour la prise en location du local communal sis 87, Rue des Cinq Noyers à Dompierre,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- de fixer le montant du loyer mensuel à 562,50 € (net de TVA en l'absence d'assujettissement du preneur) du local communal occupé par l'association gestionnaire du service d'aides à domicile, présidée par M. Robert GRELEY,
- d'autoriser cette location aux conditions de prix et autres prévues par le bail proposé et présenté en séance,
- de permettre à Monsieur le Maire de signer avec ladite association le bail communal dont la prise d'effet intervient dès l'exercice 2007.

11 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil les virements et ouvertures de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en section d'investissement, qui ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa dernière réunion.

Il précise que les membres de ladite commission unanimes ont délivré un avis favorable à leur passation au vu des motifs invoqués.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget principal 2007 et ses budgets annexes adoptés au cours de la séance du 30 Mars 2007,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable délivré par la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} : d'approuver la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer les virements et ouvertures de crédit suivants :
BUDGET PRINCIPAL

1° – Ouverture de crédits au programme N° 556 – Traverse de Dompierre

Dépenses

A l'article 2315-1 – Requalification la Source	64.670,00 €
<i>Honoraires de maîtrise d'œuvre</i>	37.500 € TTC
<i>1^{ère} tranche de travaux, Etudes préalables</i>	27.170 € TTC
<i>(cf. délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2007)</i>	
A l'article 2315-2 Aménagement paysager du Carrefour de la Rue Saint-Louis aux abords de la médiathèque	58.100,00 €
<i>Honoraires de maîtrise d'œuvre</i>	33.500 € TTC
<i>1^{ère} tranche de travaux – Etudes préalables</i>	24.600 € TTC
<i>(cf. délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2007)</i>	

Recettes

A l'article 1641 - Emprunts en euros 122.770,00 €

2° - Ouverture de crédits au programme N° 605 – Réfection passerelle

Dépenses

A l'article 2313 - Constructions	19.300 € TTC
Montant des travaux à prendre en compte -	
<i>Phase PAD par rapport à la prévision</i>	+ 14.300 € TTC
<i>Etude géotechnique</i>	5.000 € TTC
<i>(cf. délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2007)</i>	

Recettes

A l'article 1641 - Emprunts en euros 19.300 € TTC

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Création d'un nouveau programme : 62 A – Achat d'équipements

Il est financé par le virement de crédit résultant :

- De l'article 020 – Dépenses imprévues 1.600 €

A l'article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques 1.600 €

*(Acquisition d'une pompe submersible de marque K.S.B type Amarex
pour un poste de relèvement – Fournisseur : Multinégocé – 03290 Dompierre S/ Besbre)*

La recette est prévue au budget.

Article 2ème : d'autoriser la passation des virements et ouvertures de crédits exposés en séance et regroupés sous la même décision modificative, la décision modificative N° 4 au Budget Primitif 2007.

12 – INFORMATIONS DIVERSES

a- Montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2007 – Par lettre datée du 21 Novembre, Monsieur le Préfet de l'Allier propose de reconduire pour 2007 le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé en 2006, soit 173 €.

Le Conseil aurait souhaité obtenir un peu plus.

b – Lette de la SARL SODIC (M. Chargros) du 27/11/07 – Suite à l'avis favorable délivré par la Commission Départementale d'Equipement Commercial pour l'extension du magasin Marché U, le gérant sollicite un rendez-vous pour la mise au point de la convention à conclure avec la commune. Cette convention est destinée à conférer à la surface commerciale un usage gratuit des places publiques de stationnement situées à proximité.

Monsieur le Maire recevra l'intéressé dans le courant du mois de Décembre.

c – Extension du magasin de bricolage WELDOM – Création d'un magasin de vente de matériaux de construction WELDOM (destinée aux particuliers) – Décision de la C.D.E.C

Monsieur le Maire informe le Conseil que des deux dossiers ont été inscrits à l'ordre du jour de la Commission Départementale de l'Equipement Commercial du 20 Novembre 2007, tenue en Préfecture. A défaut de quorum (la ville de Moulins n'était pas représentée) et les services préfectoraux ne pouvant plus proposer de nouvelle date selon les termes de la procédure d'examen, les deux dossiers présentés par l'enseigne WELDOM ont été acceptés tacitement.

d – Pollution du plan d'eau des Percières – Monsieur le Maire, explique au Conseil qu'il a du prendre un arrêté d'interdiction de pêcher et de ramasser les poissons morts au plan d'eau des Percières en raison d'une pollution, laquelle serait d'ordre bactérienne (cyanobactéries). Le rapport établi par le Laboratoire Départemental d'Analyses suite à un prélèvement effectué le 23 Novembre est communiqué.

La Société de Pêche sera tenue informée des résultats de l'enquête en cours. Les services de la D.S.V seront contactés pour savoir si la conservation des poissons pris avant la déclaration de la pollution est possible (prises mises au congélateur).

e – Téléthon 2007 – Le détail des manifestations prévues à Dompierre est donné en séance.

f – Collecte des produits phytosanitaires non utilisés – La prochaine collecte supervisée par la Chambre d'Agriculture et la D.D.A.F de l'Allier aura lieu le Mardi 04 Décembre 2007 au sein de l'entreprise DECREAUX.

g – Départ du comptable public – Le comptable public, Mme Marie-Hélène MONTEILLET, confirme son départ pour le 1^{er} Mars 2008. Elle est mutée à Gaillac.

h – Financement des Ecoles – Lettre de M. Chambefort du 07 Novembre 2007.

i – Inspection des locaux de la cantine par la D.S.V : la visite s'est très bien passée. Monsieur le Maire a félicité les personnels concernés par écrit.

j – Chambre Régionale des Comptes – Décharge du comptable public pour la gestion de 2001 à 2004.

k – A.M.F – Rapport annuel 2006/2007

l – Etat-civil - Chiffres communiqués par l'INSEE pour l'année 2006 concernant la commune : - Naissances : 38 – Décès : 43 / Solde : -5

m – Tarification 2008 proposé par Locaboat Holydays : le Conseil délivre son accord

n – Comptes rendus des conseils d'écoles : Ecole G.Sand / Ecole Tivoli / Ecole Louage Pinot / Ecole de Sept Fons

o – Contrat Communal d'Aménagement de Bourg – Attribution de la subvention 2007 par le Département de l'Allier

p – Fièvre catarrhale ovine - Dompierre est classée dans le périmètre interdit

q – Devenir de la Maison de Retraite : Monsieur le Maire indique que le Président de l'A.G.E.F.A.P.H a démissionné. Le dossier n'est donc plus travaillé. Seulement la Commission de Sécurité va de nouveau passer et émettre un avis défavorable. L'assemblée délivre au maire tout pouvoir d'intervenir dans l'affaire.

r – Bancs publics – Place de la République : il est demandé la remise à l'identique et aux normes

s – Rencontres Cinéma Nature : demande de subvention pour l'année 2008

t – Compte rendu du Conseil Communautaire du 12 Novembre 2007

u – Utilisation de la sonorisation : Accord de l'association des commerçants de Dompierre pour acquitter une redevance annuelle de 150 €.

13 – QUESTIONS DIVERSES

13 - 1- Interventions musicales dans les écoles dispensées par les enseignants de l'Ecole de Musique

Monsieur le Maire suggère au Conseil d'accepter le renouvellement des interventions musicales dans les écoles de Dompierre dispensées par les enseignants de l'Ecole de Musique municipale. L'initiation entreprise depuis deux ans déjà s'avère plutôt heureuse. Les différentes séances sont très bien perçues des équipes pédagogiques et des élèves, quelques uns se sont d'ailleurs inscrits cette année à l'Ecole.

Le crédit de 42h00 pour les quatre écoles pourrait être reconduit durant l'année scolaire 2007/2008 si elles présentent des projets en accord.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité le renouvellement sous cette condition.

13 – 2 - Prise en charge du déplacement de la compagnie qui va animer le marché de Noël

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'animation du Marché de Noël 2007 a été confiée à la Compagnie Cathy Couronne (75-Paris). Dans la délibération du 07 Septembre 2007, il avait été omis de préciser les conditions convenues pour le déplacement et la restauration.

La commune prend à sa charge le déplacement de la comédienne, soit un aller-retour en train PARIS-MOULINS 2^{ème} classe. Deux repas lui seront également offerts.

Entendu les explications de son Président, le Conseil accepte à l'unanimité. Ces dépenses seront imputées aux articles 6251 et 6232 du budget principal.

13 – 3 - Impression de cartes postales pour la promotion de l'exposition VIVARIUM en cours

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a pensé lors du vernissage de l'exposition VIVARIUM dont l'affiche est particulièrement réussie d'imprimer des cartes postales de cette affiche destinées, d'une part, à promouvoir l'exposition et, d'autre part, à être utilisées pour le prochain échange des vœux.

Il souligne que ces cartes peuvent être un excellent moyen de diffusion de l'implication de la ville dans le domaine culturel.

La dépense serait modeste, de 67,00 € H.T. pour 100 exemplaires et de 88,00 € H.T. pour 200 exemplaires.

Monsieur le Maire propose de commander 200 exemplaires.

Entendu les explications de son Président, le Conseil approuve à l'unanimité. La dépense sera réglée à l'article 6237 du budget principal.

13 – 4 - Personnel - Institution du compte épargne-temps pour les agents qui en font la demande

Monsieur le Maire expose au Conseil que le compte épargne-temps est institué dans la fonction publique territoriale par le décret N° 2004-878 du 26 Août 2004.

Ce dispositif bénéficie désormais de l'apport du décret N° 2007-1587 du 12 Novembre 2007 qui instaure une indemnité compensant les jours de repos travaillés.

Ainsi, il permet d'accorder aux agents titulaires ou non, qui en font expressément la demande par écrit, une indemnité en contrepartie des jours de repos non pris au terme de l'exercice 2007 et qu'ils abandonneraient, sous réserve que les intéressés soient titulaires d'un compte épargne-temps au 30 Novembre 2007 ou en aient fait la demande d'ouverture avant cette date.

Le nombre de jours autorisés à être indemnisés est limité à 4 par agent.

Les montants bruts d'indemnisation possibles sont fixés de manière forfaitaire par catégorie :

- Catégorie A (et assimilé) : 125 €/jour
- Catégorie B (et assimilé) : 80 €/jour
- Catégorie C (et assimilé) : 65 €/jour

Les jours de repos à prendre en considération sont les congés annuels, les jours d'ARTT, les jours de fractionnement, ...

L'attribution de cette indemnité est exclusive de toute autre prime et indemnité, ainsi que de toute compensation horaire. Son versement est soumis aux règles d'imposition et aux cotisations sociales. Il n'est pas proratisé en fonction de la quotité de travail.

Monsieur le Maire souligne enfin que le dispositif n'est ouvert qu'au titre de l'exercice 2007. Il explique qu'il peut intéresser un certain nombre d'agents, notamment ceux qui arrivent au terme de l'exercice avec un solde de congés dont ils n'ont pas forcément l'utilité.

Cette possibilité étant basée sur le volontariat, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée municipale d'accorder l'institution du compte épargne-temps (pour les agents qui en font la demande) autorisant l'indemnisation de jours de repos travaillés. Les dépenses relatives à l'application du dispositif sont prévues au chapitre des charges de personnel du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Et après en avoir largement débattu,

Approuve à l'unanimité l'application dans la collectivité du dispositif du compte épargne-temps pour lequel une indemnité peut être versée en compensation des jours de repos travaillés aux agents qui en font la demande.

Pour faciliter les demandes, un modèle de lettre joint à la présente délibération sera tenu à la disposition du personnel concerné.

13 – 5 - Travaux d'assainissement et de collecte d'eaux pluviales – Signalisation 2006 – Lot N° 1 – Chemin de bel Air – Avenant N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a conclu en 2007 un marché de travaux avec l'entreprise BIRON (03230 – Lusigny) pour la réalisation de l'assainissement et de la collecte d'eaux pluviales Chemin de Bel Air.

Le montant du marché référencé N° 06/2006 s'élève à 39.907,34 € HT.

Les travaux devaient se terminer par la pose d'un enduit bicouche (ligne N° 10 du détail estimatif). Mais l'étendue des travaux effectués en souterrain a notablement déstructuré la chaussée du chemin, conduisant à la conclusion d'un autre marché de travaux. Son objet est la restructuration de la voie et l'application d'un enrobé bitumineux.

De fait, la prestation de pose d'un enduit bicouche devenue inutile est à supprimer au marché N° 06/2006. Le montant de ce dernier est ainsi réduit aux prestations effectivement réalisées et facturées par l'entreprise, soit 35.599,40 € HT, ce qu'a entériné la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 Octobre 2007 à 11h00.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de réduire à 35.599,40 € HT par voie d'avenant le montant du marché de travaux N° 06/2006 – Assainissement et collecte d'eaux pluviales – Lot N°1 – Chemin de Bel Air attribué à l'entreprise BIRON (03230 – Lusigny),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au marché, dit N°1.

13 – 6 - Indemnités de conseil et de budget 2007 de Mme la Trésorière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune reçoit l'aide et les conseils du comptable public, Mme Marie-Hélène MONTEILLET, pour la confection des documents budgétaires et l'exécution des différents budgets de la commune.

Pour cette prestation d'assistance auprès de la collectivité, qui ne rentre pas dans ses obligations professionnelles, le comptable peut bénéficier du versement d'une indemnité de conseil et de budget selon l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983.

Cette indemnité est calculée sur la moyenne des trois derniers exercices.

De fait, pour les conseils prodigués sur la gestion 2007, le montant de l'indemnité s'élève à 793,67 € tel qu'il ressort du tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au comptable public, Mme Marie-Hélène MONTEILLET, l'indemnité de conseil et de budget pour l'exercice 2007 qui, après calcul, s'élève à 793,67 €,
- de régler cette indemnité sur les crédits de dépenses ouverts à l'article 6225 du Budget Primitif 2007.

13 – 7 - Spectacle du 08 Février 2008 – Demande de subvention

Monsieur le Maire signale au Conseil que le spectacle de la saison culturelle programmé le 08 Février 2008, le conte «Malaki » animé par Gabriel KINSA, est susceptible de bénéficier d'une aide départementale au titre de l'aide à la diffusion. Il propose qu'il soit mandaté pour déposer la demande de subvention correspondante (25 % de la dépense H.T). Selon les contacts pris, elle semble pouvoir aboutir.

Par ailleurs, il est précisé que les entrées tarifées à 5 € (tarif unique) seront finalement des tickets de couleur beige à la demande du comptable.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mandater Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Allier au titre de l'aide à la diffusion laquelle facilitera le financement du spectacle du 08 Février 2008 – Conte «Malaki »,
- d'acter la couleur beige des tickets des entrées fixées à 5 €.

13 – 8 - Adoption d'une motion pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Moulins

Monsieur le Maire évoque au Conseil les conséquences pour le département de l'Allier et notamment l'arrondissement de Moulins de la réforme de la carte judiciaire.

- . Maintien du Tribunal de Grande Instance de Montluçon
- . Renforcement du pôle judiciaire de Vichy-Cusset
- . Suppression du Tribunal de Grande Instance de Moulins

Il juge inacceptable le sort réservé à Moulins sans aucune concertation locale et prise en compte de la présence de la prison.

Cette réforme, qu'il y a effectivement lieu d'entreprendre, mais menée de la sorte, va conduire à une désorganisation des actions de la justice en Allier et mettre fin au service de proximité auxquels les habitants sont attachés.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal de Dompierre-sur-Besbre indigné s'insurge contre les menaces de suppression qui pèsent sur le Tribunal de Grande Instance de Moulins.
Motion pour son maintien adoptée à l'unanimité.

13 – 9 - Protestation contre le projet de la fermeture de la gare de Dompierre les samedis et dimanches matins

Monsieur le Maire fait part au Conseil de son inquiétude pour le maintien de la présence de la gare à Dompierre suite au projet annoncé de fermeture au public les samedis et dimanches matins.

Cette fermeture le week-end risque de modifier profondément son fonctionnement que les usagers habituels ne pourront maîtriser : suivi des horaires de passage des trains, recherches des correspondances,... notamment des plus anciens, ce qui aura certainement pour effet d'entraîner une baisse de fréquentation de la gare.

De fait, il est à craindre qu'avec un nombre d'usagers moins nombreux la direction de la SNCF puisse envisager la fermeture de la gare de Dompierre à brève échéance (il est souligné qu'il n'y a plus de chef de gare depuis quelques mois).

Cette décision serait désastreuse pour Dompierre en matière de transport et irait à l'inverse des dispositifs imaginés par ailleurs pour le déplacement de la population, comme le transport à la demande qui pour la ville de Dompierre s'appuie sur les correspondances de trains (pour Moulins).

Entendu les explications de son Président,

Et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- réaffirme son attachement à la gare de Dompierre, qui reste très utilisée par de nombreux usagers de tous âges (actifs, scolaires et étudiants, retraités)
- proteste vigoureusement contre le projet de la fermeture de la gare les samedis et dimanches matins, qui fait craindre la fermeture du site dans un avenir proche,
- demande à la direction de la SNCF de revoir son projet, voire de l'abandonner,
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à :
 - * Monsieur le Directeur de la SNCF, Région Auvergne
 - * Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne
 - * Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne
 - * Monsieur le Président du Conseil Général de l'Allier
 - * Monsieur le Conseiller Général de Dompierre
 - * Monsieur le Maire de Digoin

13- 10 - Lotissement « Condan » - Logements locatifs de la S.A d'HLM France Loire – Demande de garantie d'emprunt n°1 (prêt avec financement et double révisabilité limitée)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la S.A d'HLM France Loire auprès de la commune visant à obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 80% des emprunts prévisionnels à souscrire pour le financement de l'opération de construction de 14 logements locatifs au lotissement communal « Condan » ;

Vu l'accord de principe délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la délivrance de ces prêts ;

Vu la convention régissant les modalités proposées d'application de la garantie ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code civil ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : La Commune de Dompierre sur Besbre accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de **832.800,00 euros**, représentant **80%** de deux emprunts d'un montant total de **1.041.000,00 euros** que la **SA HLM France Loire** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de **14 logements locatifs individuels situés « lotissement le Condan » à Dompierre sur Besbre (Allier)**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier et PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

2.1. Pour le prêt destiné au Foncier:

Montant du prêt :	191.000,00 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Durée du préfinancement :	de 3 à 13 mois maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,55 %
Taux annuel de progressivité :	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date de l'établissement du contrat de prêt.. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans, à hauteur de la somme de 152.800,00 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt :	850.000,00 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Durée du préfinancement :	de 3 à 13 mois maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,55%
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date de l'établissement du contrat de prêt.. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans, à hauteur de la somme de 680.000,00 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Monsieur le Maire est mandaté pour signer la convention réglant les modalités d'application de la garantie.

13- 11 - Lotissement « Condan » - Logements locatifs de la S.A d'HLM France Loire – Demande de garantie d'emprunt n°2 (prêt avec financement et double révisabilité limitée)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la S.A d'HLM France Loire auprès de la commune visant à obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 80% des emprunts prévisionnels à souscrire pour le financement de l'opération de construction de 14 logements locatifs au lotissement communal « Condan » ;

Vu l'accord de principe délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la délivrance de ces prêts ;

Vu la convention régissant les modalités proposées d'application de la garantie ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code Civil ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : La Commune de Dompierre sur Besbre accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de **121.600,00 euros**, représentant **80%** de deux emprunts d'un montant total de **152.000,00 euros** que la SA HLM France Loire se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de **14 logements locatifs individuels situés « lotissement le Condan » à Dompierre sur Besbre (Allier).**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI Bonifié Foncier et PLAI Bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

2.1. Pour le prêt destiné au Foncier :

Montant du prêt:	32.000,00 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Durée du préfinancement :	de 3 à 13 mois maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,55 %
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et

la date de l'établissement du contrat de prêt.. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans, à hauteur de la somme de 25.600,00 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt:	120.000,00 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Durée du préfinancement :	de 3 à 13 mois maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,55 %
Taux annuel de progressivité :	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date de l'établissement du contrat de prêt.. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans, à hauteur de la somme de 96.000,00 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Monsieur le Maire est mandaté pour signer la convention réglant les modalités d'application de la garantie.

- Date du prochain Conseil Municipal : Vendredi 21 Décembre 2007 – 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.